



**Thierry Valleix**

Ingénieur en Agriculture

Expert foncier et agricole

Etudes, conseils et services

En agriculture, environnement et cartographie

Expert près de la Cour d'Appel de Riom

Membre du CNEFAF

**EARL ELEVAGE MOULIN DE LA TERRASSE  
Domaine de Fontenay  
36180 HEUGNES**

**Dossier de demande d'Autorisation  
Environnementale Unique pour  
l'extension d'un élevage canin**

**DECLARATION AU TITRE DES RUBRIQUES  
1.1.10, 1.2.2.0, 3.3.1.0 ET 2.1.5.0 DE LA  
NOMENCLATURE IOTA « EAUX »  
ARTICLE L 214-1 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

30/11/2021

## Table des matières

DECLARATION AU TITRE DES RUBRIQUES 1.1.10, 1.2.2.0, 3.3.1.0 ET 2.1.5.0 DE LA NOMENCLATURE IOTA « EAUX » Article L 214-1 du code de l'environnement.....	2
1. RAPPEL.....	3
IDENTITE DU DEMANDEUR.....	3
OBJET DU PRESENT FASCICULE.....	3
2. RAPPEL DES RUBRIQUES NOMENCLATURE APPLICABLES.....	4
3. DECLARATION AU TITRE DES RUBRIQUES 1.1.10 et 1.2.2.0.....	5
4. ELEMENTS DE DECLARATION POUR LA RUBRIQUE 3.3.1.0.....	5
5. DECLARATION POUR LA RUBRIQUE 3.3.1.0.....	7
Définition de l'emprise des installations.....	7
Bassin versant concerné.....	7
Etat initial.....	7
Caractéristiques des installations, existantes et en projet.....	7
Incidence du projet.....	10
Eau du bassin versant.....	10
Incidence du projet sur l'augmentation des surfaces imperméabilisées.....	10
Incidence sur l'écoulement des eaux de pluies.....	10
Incidence du projet sur les crues.....	11
Incidence du projet sur les zones humides.....	11
Mesures correctives.....	11

**DECLARATION AU TITRE DES RUBRIQUES  
1.1.10, 1.2.2.0, 3.3.1.0 ET 2.1.5.0 DE LA  
NOMENCLATURE IOTA « EAUX »  
ARTICLE L 214-1 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

# **1. RAPPEL**

## **IDENTITE DU DEMANDEUR**

- Société : EARL ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE
- Exploitants :
  - BEUGNOT Corinne, 50 ans, co-gérante
  - BEUGNOT Christophe, 51 ans, co-gérant
- Siège social : Domaine de Fontenay
- Commune : HEUGNES (36180)
- Canton : VALENCAY
- Adresse élevage : Idem siège social
- Téléphone : 02 54 40 21 63
- N° SIRET : 523 738 532 000 28
- N° Certificat de capacité : 43AC054

### **Voir carte de localisation de l'élevage page suivante**

Personnes en charge du suivi du dossier : Monsieur Christophe BEUGNOT – 06 16 23 12 77

Rédacteur principal du dossier : Thierry VALLEIX, Expert Foncier

11 rue de la Pougère, Chadrat – 63450 SAINT-SATURNIN

Tél : 09 83 26 38 02

## **OBJET DU PRESENT FASCICULE**

Le présent fascicule présente les éléments techniques visant à répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau (article L 214-1 du code de l'environnement) pour les rubriques définies aux paragraphes suivants.

Les deux premières rubriques n° 1.1.1.0 et 1.2.2.0, sont traitées dans l'étude hydrogéologique de COMIREM jointe au dossier. Le traitement des deux autres rubriques, n° 3.3.1.0 et 2.1.5.0, résulte d'une demande des services instructeurs au cours de l'instruction du dossier.

## **2. RAPPEL DES RUBRIQUES NOMENCLATURE APPLICABLES**

L'élevage est soumis à la Loi Sur L'eau et Les Milieux Aquatiques (Articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement), selon quatre rubriques de la nomenclature (Article R.214-1 du Code de l'environnement), qui s'établissent comme suit :

<b>Rubriques nomenclature « Loi sur l'eau »</b>	<b>Caractéristiques de l'installation en projet</b>	<b>Situation par rapport au seuil de classement</b>	<b>Régime</b>
<p><b>Rubrique 1.1.1.0.</b></p> <p>« Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau »</p>	Deux puits à régulariser	/	<i>Régime de déclaration</i>
<p><b>Rubrique 1.2.2.0.</b></p> <p>« A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m<sup>3</sup>/h »</p>	Débit d'exhaure maximal estimé à environ 370 m <sup>3</sup> /an	/	<b>Régime libre</b>
<p><b>Rubrique 3.3.1.0</b></p> <p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais</p>	Surface asséchée : 56 m <sup>2</sup> , que l'on peut arrondir à 100 m <sup>2</sup>	Surface asséchée inférieure à 0,1 ha	<b>Non soumis</b>
<p><b>Rubrique 2.1.5.0</b></p> <p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet</p>	Surface des installations recevant des eaux pluviales : 3,8 ha	Surface du projet : supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	<b>Déclaration</b>

### **3. DECLARATION AU TITRE DES RUBRIQUES 1.1.10 et 1.2.2.0**

Ces rubriques concernent les puits qu'il n'a pas été possible de régulariser. L'ensemble des éléments se reportant à ces rubriques est traité dans l'étude hydrogéologique réalisée par COMIREM en juillet 2020, jointe au dossier.

**Nous invitons le lecteur à se reporter à ce document.**

### **4. ELEMENTS DE DECLARATION POUR LA RUBRIQUE 3.3.1.0**

Bien que le projet ne soit pas soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0, tous les éléments nécessaires à une déclaration sont présents dans le dossier, en particulier dans le fascicule du bureau d'étude ADEV ENVIRONNEMENT, intitulé : EXPERTISE FAUNE, FLORE & MILIEUX NATURELS - PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE.

On se reportera utilement aux paragraphes suivants de cette expertise :

	Page
1. PRESENTATION DE L'ETUDE.....	6
1.1. Contexte de l'opération.....	6
1.2. Situation géographique.....	6
1.3. Aires d'études.....	6
2. METHODOLOGIE.....	10
2.1. Dates des sorties.....	10
2.2. Méthodes utilisées.....	11
2.2.1. Caractérisation de la flore et des habitats.....	11
2.2.8. Méthode d'évaluation des enjeux.....	11
3. ETAT INITIAL.....	14
3.3. Etude des milieux naturels.....	28
3.3.1. Habitats.....	28
3.3.2. La flore.....	32
3.3.3. Les zones humides.....	35
4. SYNTHESE DES ENJEUX.....	49
4.1. Synthèse des enjeux.....	49
5. EBAUCHE DES IMPACTS ET DES MESURES.....	52
5.1. Impacts sur les zones humides.....	52

Les cartes à consulter du même document, concernant les zones humides, s'établissent comme suit :

CARTE 11 : LOCALISATION DES HABITATS SUR LA ZONE D'ETUDE

CARTE 12 : LOCALISATION DES ENJEUX SUR LES HABITATS

CARTE 14 : PRELOCALISATION DES ZONES HUMIDES AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE

CARTE 15 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

CARTE 20 : ZONES HUMIDES IMPACTEES PAR LE PROJET INITIAL

CARTE 21 : PLAN DE MASSE DU PROJET FINAL

CARTE 22 : ZONES HUMIDES IMPACTEES PAR LE PROJET FINAL

CARTE 22 : PLAN DE MASSE DU PROJET FINAL

Pour rappel, la synthèse des impacts et des mesures d'évitement, réduction et compensation, concernant la faune, la flore et les milieux naturels, telle qu'elle apparait au paragraphe « **6.1. Synthèse des impacts et des mesures d'évitement, réduction et compensation** », page 101 de l'étude d'impact globale du projet, s'établit comme suit :

Impacts enjeux	Constat de l'état initial et des impacts possibles	Mesures prises	Classement ERC
Faune flore Habitats	<p><b>Etat initial établi par ADEV Environnement.</b></p> <p>Constat de l'absence de zones réglementées et de protection aux environs du site.</p> <p>Constat de la présence sur la zone d'implantation pressentie pour les nouvelles installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De petites zones humides peu fonctionnelles ;</li> <li>- De fourrés constituant un habitat de reproduction potentielle pour la Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe</li> </ul> <p>Impact prévu : destruction de moins de 100 m<sup>2</sup> de zones humides et de 200 m<sup>2</sup> d'habitats « oiseaux »</p>	<p>Modification de l'implantation de 18 cabanes et parcs plein-air pour éviter la principale zone humide.</p> <p>Gestion des zones humides existantes pour les rendre plus fonctionnelles (maintien de l'ouverture de la prairie humide sur le reste de la zone d'étude)</p> <p>Création (réalisée en 2017) de 3,7 ha de jachère cynégétique, comprenant les essences préconisées pour l'habitat des oiseaux en question (prunelier, aubépine, genêt, églantiers, aulnes). Création d'une haie de 170 m de longueur au sein des jachères comprenant prunelier, aubépines, genêt, cerisier.</p> <p>A terme ces jachères auront un aspect d'espaces ouverts avec des bosquets et fourrés.</p>	<p>Evitement</p> <p>Réduction</p> <p>Compensation</p>

## **5. DECLARATION POUR LA RUBRIQUE 3.3.1.0**

### **Définition de l'emprise des installations**

Nous définissons l'emprise des installations par un périmètre entourant largement l'ensemble des installations, tel qu'il apparait sur la carte reproduite à la page suivante. L'emprise ainsi définie, a une surface de 3,8 ha. Notons que nous n'avons pas inclus l'étang situé au sud-ouest des installations, bien qu'il appartienne au pétitionnaire et reçoive les eaux traitées de la micro-station.

### **Bassin versant concerné**

La zone d'étude se trouve entre deux cours d'eau : la Tourmente à l'est et le Calais à l'ouest. Elle se caractérise par un relief très peu accentué, cependant, selon les courbes de niveau de la carte topographique, le bassin versant concerné est celui du Calais.

### **Etat initial**

Les caractéristiques physiques et hydrogéologiques de la zone d'étude sont entièrement décrites dans l'Etude Hydrogéologique réalisée par COMIREM SCOP.

L'état initial des installations existantes et en projet, fait l'objet de la 2<sup>ème</sup> partie de l'étude d'impact générale, de la page 30 à la page 47.

De cet état initial, il ressort particulièrement que l'emprise de l'élevage est particulièrement isolée, ne comportant aucune habitation (autre que celle des membres de l'EARL) dans un rayon de 1 km, son environnement est largement boisé ou constitué de prairie et cultures, le relief est très peu accentué.

### **Caractéristiques des installations, existantes et en projet**


Les caractéristiques des installations existantes et en projet, en matière d'imperméabilisation et de gestion des eaux pluviales, sont contenues dans le tableau de la page suivante.

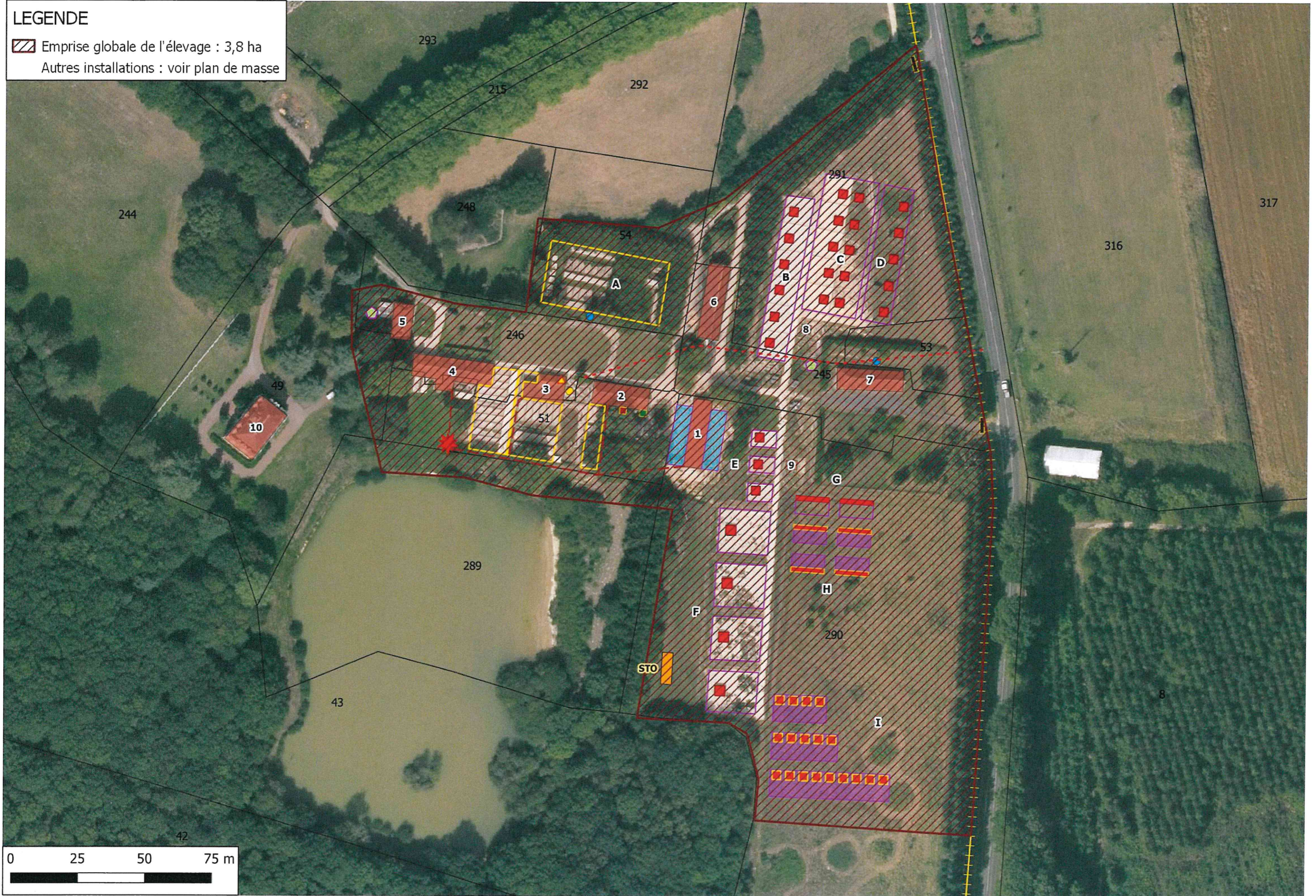
Il convient de noter que les voies de circulation au sein de l'élevage (dans l'enveloppe de l'emprise) sont empierrées, aucune n'est imperméable.



# EARL ELEVAGE MOULIN DE LA TERRASSE - EMPRISE GLOBALE DES INSTALLATIONS

## LEGENDE

-  Emprise globale de l'élevage : 3,8 ha
- Autres installations : voir plan de masse





Désignation des installations	Surface en m <sup>2</sup>	Imper-méabilité	Gestion des eaux pluviales	Commentaires
<b>Installations existantes</b> (désignation ou numérotation en fonction du plan de masse)				
Bâtiment 1	172	Oui	Rejet dans étang	Seul bâtiment équipé de chéneaux et gouttières
Bâtiment 2	176	Oui	Infiltration pied de mur	
Bâtiment 3	136	Oui	Idem	
Bâtiment 4	284	Oui	Idem	
Bâtiment 5	125	Oui	Idem	
Bâtiment 6	220	Oui	Idem	
Bâtiment 7	195	Oui	Idem	
Bâtiment 8	14	Oui	Idem	
Bâtiment 9	14	Oui	Idem	
Parc bâtiment 1	274	Non	Infiltration	
Parc bâtiment 2	140	Non	Infiltration	
Parc bâtiment 3	420	Non	Infiltration	
Parc bâtiment 4	410	Non	Infiltration	
Parcs ensemble A	1057	Partiel	Infiltration autour des parcs	700 m <sup>2</sup> imperméable
6 cabanes ensemble B	27	Oui	Infilt. pied de mur	Infilt. = Infiltration
6 parcs ensemble B	620	Non	Infiltration	
10 cabanes ensemble C	45	Oui	Infilt. pied de mur	
10 parcs ensemble C	1000	Non	Infiltration	
5 cabanes ensemble D	22,5	Oui	Infilt. pied de mur	
5 parcs ensemble D	542	Non	Infiltration	
3 cabanes ensemble E	13,5	Oui	Infilt. pied de mur	
3 parcs ensemble E	165	Non	Infiltration	
4 cabanes ensemble F	40	Oui	Infilt. pied de mur	
4 parcs ensemble F	1160	Non	Infiltration	
2 boxes ensemble G	46	Oui	Infilt. pied de mur	
2 parcs ensemble G	126	Non	Infiltration	
Plate-forme fèces	50	Oui	Collectée avec fèces	
<b>Installations en projet</b>				
4 boxes ensemble H	92	Oui	Infilt. pied de mur	
4 parcs ensemble H	252	Non	Infiltration	
18 cabanes ensemble I	80	Oui	Infilt. pied de mur	
18 parcs ensemble I	820	Non	Infiltration	

Les parcs plein air récents, du bâtiment 1, des ensembles B à G et des ensembles en projet, sont conçus de la même façon : remblai grossier sur quelques centimètres et graviers par-dessus. Les chiens sont des animaux légers qui ne tassent pas ce type de sol. Il y a donc lieu de considérer que les parcs plein-air sont aussi perméables que le sol d'origine.

La synthèse des surfaces des installations répertoriées dans le tableau précédent s'établissent comme suit

Type d'installation	Surface cumulée en m <sup>2</sup>	Caractéristiques
<b>Installations existantes</b>		
Bâtiments n° 1 à 9	1336	Imperméabilité totale
Parcs ensemble A imperméables	700	
Cabanes et boîtes ensemble B à G	194	
<b>TOTAL installations imperméables</b>	<b>2230</b>	
Parcs bâtiments 2 à 4	1244	Perméabilité complète
Entourage parc ensemble A	357	
Parcs ensemble B à G	3613	
<b>TOTAL installations perméables</b>	<b>5214</b>	
<b>Installations en projet</b>		
Cabanes et boîtes ensemble H et I	172	Imperméabilité totale
Parcs ensemble H et I	1072	Perméabilité complète

Répartition des types de sol à l'intérieur de l'emprise des installations :

Types de sol	Surface en m <sup>2</sup>
Toitures des bâtiments, cabanes et boîtes existants	1530
Autres surfaces imperméabilisées	700
Toitures des cabanes et boîtes en projet	172
Parcs plein-air perméables existants	5214
Parcs plein-air perméables en projet	1072
Plate-forme fèces captant l'eau de pluie	50
Voies de circulation empierrées et espaces verts (pelouses, prairies, haies, bosquets)	29262

Nous retenons que sur les 3,8 ha d'emprise globale de l'élevage, 2,92 ha, soit 77% sont des espaces verts et pour une petite partie, des voies de circulation empierrées.

## **Incidence du projet**

### **EAU DU BASSIN VERSANT**

Les parcs plein-air sont pour la plupart entourés d'un petit muret, qui fait obstacle à ce que les écoulements d'eau du bassin versant soient interceptés par les installations.

En l'absence de muret, compte tenu des très faibles pentes du secteur et de la perméabilité des parcs plein-air, il n'y a aucune interception de l'eau tombant à côté des parcs par ces derniers.

La majeure partie des surfaces imperméabilisées sont les toitures des bâtiments, cabanes et boxes, qui n'interceptent pas l'eau du bassin versant.

### **INCIDENCE DU PROJET SUR L'AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES**

Des tableaux précédents, nous relevons que la surface des cabanes et boxes en projet représente 11 % des toitures existantes et celle des parcs plein-air représente 20,5 % de la surface existante des parcs perméables.

Nous retenons que l'augmentation de la surface imperméabilisée, offrant des risques de ruissellement, est particulièrement modeste.

### **INCIDENCE SUR L'ECOULEMENT DES EAUX DE PLUIES**

La majeure partie des eaux de pluies s'infiltrent dans le sol, que ce soit au pied des bâtiments ou dans les parcs plein-air.

Compte tenu du bassin versant concerné et de la microtopographie du secteur, en cas de fortes pluies entraînant un ruissellement de surface, une grande partie des eaux rejoindra l'étang présent sur le site. C'est notamment le cas pour les eaux ruisselant depuis les bâtiments n° 1 à 5. Cet étang constitue un bassin tampon naturel particulièrement efficace. Son volume est estimé à 15 000 m<sup>3</sup>, ce qui permet d'absorber sans difficulté, l'eau de ruissellement des installations imperméables par grosse pluie. Par exemple une pluie de 50 mm en quelques minutes représente un volume d'eau susceptible de ruisseler des installations imperméables de 120 m<sup>3</sup>, soit 0,8% du volume de l'étang.

### INCIDENCE DU PROJET SUR LES CRUES

Compte tenu :

- de la présence de l'étang jouant le rôle de bassin tampon ;
- de l'environnement boisé ou agricole, peu aménagé ;
- de la faible augmentation des surfaces imperméabilisées

l'effet du projet sur les risques de crues est estimé négligeable.

### INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES HUMIDES

L'incidence du projet sur les zones humides est traitée sous la rubrique 3.3.1.0.

## **Mesures correctives**

Compte tenu de ce qui précède et dans la mesure où la majeure partie des installations imperméables sont existantes et où le secteur apparaît très peu sensible aux phénomènes de ruissellement grâce à l'étang du site, aucune mesure corrective n'est envisagée